

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Sébastien HUMBLOT, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Etaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Etaient absents excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Monsieur le Maire remercie deux membres du Conseil Municipal des Jeunes du Collège Montmorency présents à cette séance.

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 18 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L2122-22 du CGCT)

Décision n°2022/DEC/95 du 21 octobre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis Avenue de la Gare lots n°24 et n°30 à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/96 du 21 octobre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare lot n°30 à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/97 du 21 octobre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 7 rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/98 du 21 octobre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 5 rue des Maranges à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/99 du 21 octobre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 29 rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/100 du 26 octobre 2022 : Demande d'une subvention auprès de la Région Grand-Est en cofinancement avec la Banque des Territoires au titre du dispositif régional « Soutien au renforcement des centralités » en ce qui concerne le programme Petites Villes de Demain.

Décision n°2022/DEC/101 du 3 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 14 rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/102 du 3 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 6 rue du Paradis à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/103 du 3 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 14 petite rue du Prieuré à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/104 du 3 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 37 bis avenue de la Gare lot n°27 à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/105 du 3 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 11 rue Athanase Renard à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/106 du 3 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 28 rue du Paradis à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/107 du 22 novembre 2022 : Conclusion d'un bail de location d'un logement 1 rue de la vierge à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/108 du 22 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 17 place de Verdun à Bourbonne les Bains.

Décision n° 2022/DEC/109 du 22 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 17 rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/110 du 22 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 6 impasse Chevandier de Valdrome à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/111 du 22 novembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 51 rue d'Orfeuil et deux parcelles situées lieu-dit « Côte Geoffroy » à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/112 du 06 décembre 2022 : Modification de la décision n°2022-DEC-78 du 09 août 2022 pour le projet de vidéosurveillance et d'alarmes anti-intrusion sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Décision n°2022/DEC/113 du 09 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 6-8 rue Daprey Blache à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/114 du 09 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 82 rue Vellone à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/115 du 09 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 74 rue Vellone à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/116 du 09 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 5 rue Saint-François à Bourbonne les Bains.

Décision n°2022/DEC/117 du 09 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 7 rue de la Mairie à Genrupt, Commune associée à la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 82 : Décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2022, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	334.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	334.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	319.35 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	319.35 €
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	319.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	319.35 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	105.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	105.41 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	334.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	334.37 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 105.41 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 105.41 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	334.37 €	16 759.13 €	0.00 €	16 424.76 €
INVESTISSEMENT				
R- 28041581 : Autres groupements – Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	319.35 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	319.35 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	319.35 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	319.35 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	15 277.21 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	15 277.21 €	0.00 €	0.00 €
D-2041411 : Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	2 741.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 741.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	18 018.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 018.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18 018.46 €	18 018.46 €	319.35 €	319.35 €
TOTAL GENERAL	16 424.76 €		16 424.76 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal au titre de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2022- 83 : Décision modificative n°3 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°3 au Budget Annexe de l'Eau, au titre de l'année 2022, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 894.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 894.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 894.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 894.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 894.00 €	0.00 €	11 894.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 894.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 894.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	11 894.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 894.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	11 894.00 €	0.00 €	11 894.00 €
TOTAL GENERAL		23 788.00 €		23 788.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2022- 84 : Approbation de l'avenant n°10 à la Délégation de Service Public (DSP) de l'établissement thermal de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article L.3135-1 selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) et lorsque les modifications ne sont pas substantielles (5°) ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 67° ;

VU la convention de concession de service public conclue le 22 avril 1977 pour l'exploitation de l'établissement thermal de la commune, et ses neuf avenants successifs ;

VU le premier avenant du 21 juin 1979, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU le second avenant du 25 juin 1984, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2034 ;

VU le troisième avenant du 5 juin 1998, constatant le retrait de la concession de l'ancien cinéma casino ;

VU le quatrième avenant du 5 novembre 2001, portant retrait de 3 parcelles de la concession (AI n° 804, 805 et 808) et l'intégration de deux parcelles (AI n° 802 et 810) à la concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Août 2004 portant acquisition des Services de l'Etat, de la propriété thermale par la Commune de Bourbonne les Bains, et stipulant que le transfert, en dehors d'un changement de propriétaire n'entraîne pas de modification du traité de concession, ni des clauses qui liait l'Etat et son concessionnaire. La Commune, par ce transfert, accepte le concessionnaire actuel, la société Valvital, titulaire et s'engage à respecter, traité, cahier des charges et avenants ;

VU l'acte notarié du 16 décembre 2005, portant acquisition par la Commune de Bourbonne les Bains, d'un ensemble immobilier composant le domaine thermal ;

VU le cinquième avenant du 6 septembre 2006, portant cession des parcelles AH n° 405 et 496, et acquisition de l'ensemble du domaine thermal, substituant la Commune de BOURBONNE-LES-BAINS de plein droit, aux droits et obligations de l'Etat, sans interruption ni des actes, ni de la concession ;

VU le sixième avenant du 18 décembre 2006, portant modalités de commercialisation de produits, de versement de la redevance, d'engagement d'un programme de modernisation des thermes et d'un programme de développement ;

VU le septième avenant du 27 mars 2007, portant sur les modalités d'application du montant de la redevance versée par la Compagnie des thermes aux services offerts dans les bâtiments neufs ouverts au public en 2007 ;

VU le huitième avenant du 8 mars 2011, définissant les modalités juridiques de l'éventuelle participation financière de la ville de BOURBONNE-LES-BAINS aux actions de communication mise en œuvre par la Compagnie des Thermes ayant une retombée directe sur la notoriété de la Ville dans sa globalité ;

VU le neuvième avenant du 29 mars 2021, accordant en raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, une exonération du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour les années 2020 et 2021,

VU le courrier adressé le 4 avril 2022 par le groupe VALVITAL ayant pour objet la demande d'exonération de la redevance suite aux conséquences de la COVID 19,

ATTENDU que le Conseil Municipal ne pouvait délibérer sur le sujet qu'au vu des comptes de la fin de saison,

ATTENDU que l'Etablissement Thermal de Bourbonne les Bains représente une part importante de l'activité économique, qu'il contribue très fortement au maintien des commerces, de l'hébergement et est une source importante de l'emploi sur la Commune et ses environs,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°10 n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5% au sens du second alinéa de l'article L. 1411-6 du CGCT, et qu'en conséquence, la commission visée à l'article L.1411-5 n'a pas à se réunir.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'accorder, en raison des conséquences de la situation sanitaire liée à la COVID 19 (baisse de la fréquentation), à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération de 50 % du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2022,

- De l'autoriser à signer l'avenant n°10 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées précédemment.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 POUR et 1 ABSTENTION (Amélie MOLTER), décide :

- D'accorder, en raison des conséquences de la situation sanitaire liée à la COVID 19 (baisse de la fréquentation), à la société COMPAGNIE DES THERMES DE BOURBONNE-LES-BAINS, en sa qualité de concessionnaire, une exonération de 50 % du paiement de la redevance due au titre de la concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune, pour l'année 2022,

- De l'autoriser à signer l'avenant n°10 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement thermal de la Commune de Bourbonne les Bains, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective des dispositions visées précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que les redevances des années 2020 et 2021 ont été exonérées en totalité. Il précise que pour l'année 2022, il y a eu une reprise de l'activité mais avec un budget qui reste déficitaire. Il ajoute : « Quand la Commune aide l'établissement thermal, ce sont tous les acteurs économiques de la station qui en profitent ».

DELIBERATION N°DEL-2022- 85 : Reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la commune de Bourbonne les Bains et de ses communes fusionnées à compter du 1er janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les repas du Collège Montmorency de la Commune de Bourbonne les Bains sont de très grandes et bonnes qualités,

CONSIDERANT le transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire à la Communauté de Communes des Savoir Faire/CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Savoir Faire/CIAS Avenir a modifié les tarifs des repas à la cantine périscolaire de Bourbonne les Bains avec le prix du repas minimum à 4.50 € et le prix du repas maximum à 5.00 € et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il s'avère, donc, nécessaire de rectifier la différence de remboursement entre le prix du repas du collégien soit 3.45 € et le prix du repas des enfants des écoles maternelle et primaire qui peut varier, à compter du 1^{er} janvier 2023, entre 4.50 € et 5.00 € soit un reversement aux familles d'un minimum de 1.05 € et d'un maximum de 1.55 € par repas.

Cette modification ne concerne que cette donnée et le reste des délibérations n°2019/129, n°2020/46 et n°2022/15 est inchangé.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée, de bien vouloir :

- Approuver ledit reversement,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de chaque année concernée.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de reversement telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de chaque année concernée.

DELIBERATION N°DEL-2022- 86 : Approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2023

VU les avis de la Commission Municipale « Finances » en date du 27 octobre 2022 et de la Commission Municipale « Développement Economique » en date du 21 novembre 2022,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2023, applicables au 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS 2023 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023		
	POUR MEMOIRE 2022	VOTE 2023
TARIFS FOIRES ET MARCHES		
Fêtes (Forains et bals) (le ml)	Gratuit	Gratuit
Foires et marchés (le ml)	1.00 €	1.00 €
Le volant (le ml)	2.00 €	2.00 €
L'abonné annuel (le ml)	0.80 €	0.80 €
Le saisonnier (le ml)	1.00 €	1.00 €
Camion de 20 tonnes et plus (sur domaine public)	120.00 €	120.00 €
Occupation domaine public		
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuil, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata		
TAXIS		
Tarif emplacement	280.00 €	280.00 €
LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		
Logement maternelle / mois	300.00 €	300.00 €
Pour Genrupt (Ecole) par mois	150.00 €	150.00 €
Pavillon stade / mois	350,00 €	350,00 €
Logement perception / mois	550,00 €	550,00 €
Logement rue Terrail Lemoine (gauche) / mois	150.00 €	150.00 €
Logement rue Terrail Lemoine (droite) / mois	300.00 €	300.00 €

LOCATION GITES VILLARS (séjour minimum de deux nuits)

N°218

Caution		300.00 €	300.00 €
Hors vacances scolaires et vacances d'hiver	Tarif semaine	200.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	200.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	130.00 €	150.00 €
Vacances (début avril à début mai)	Tarif semaine	200.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	200.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	130.00 €	150.00 €
Mai – Juin - Septembre	Tarif semaine	250.00 €	270.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	250.00 €	270.00 €
	Tarif week-end	130.00 €	150.00 €
Vacances d'été (début juillet à fin août)	Tarif semaine	280.00 €	310.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	280.00 €	310.00 €
	Tarif week-end	130.00 €	150.00 €
Vacances d'automne et fêtes de fin d'année	Tarif semaine	200.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	200.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	130.00 €	150.00 €
Forfait ménage		80.00 €	80.00 €
N°219			
Caution		300.00 €	300.00 €
Hors vacances scolaires et vacances d'hiver	Tarif semaine	230.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	230.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	150.00 €
Vacances (début avril à début mai)	Tarif semaine	230.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	230.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	150.00 €
Mai – Juin - Septembre	Tarif semaine	260.00 €	270.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	260.00 €	270.00 €

	Tarif week-end	140.00 €	150.00 €
Vacances d'été (début juillet à fin août)	Tarif semaine	310.00 €	310.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	310.00 €	310.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	150.00 €
Vacances d'automne et fêtes de fin d'année	Tarif semaine	230.00 €	250.00 €
	Nuit supplémentaire (à hauteur de 6 jours)		30.00 €
	Tarif mid-week (4 nuits du lundi au vendredi)	230.00 €	250.00 €
	Tarif week-end	140.00 €	150.00 €
Forfait ménage		80.00 €	80.00 €
TARIFS PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES (selon les compétences de la Commune)			
Prestation main d'œuvre la 1/2 h		20.00 €	20.00 €
Prestation main d'œuvre l'heure par ouvrier		40,00 €	40,00 €
Le décompte du temps se fait départ et retour Services Techniques			
POSE ET DEPOSE DE BORDURES SURBAISSEES			
Le prix de la pose et de la dépose est facturé sur la base du tarif de prestation de main d'œuvre et de matériel selon devis et prix du marché, sauf si permis de construire et taxe d'aménagement			
TARIFS MEDIATHEQUE			
Le Conseil Municipal maintient le système de l'abonnement annuel. Tarifs donnant accès à la médiathèque, vidéothèque et ludothèque, aux jeux sur CD Rom offerts dans le cadre des animations bibliothèque			
Abonnement annuel		20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel (tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)		10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes		8,00 €	10,00 €
Curistes et touristes [séjour inférieur à 1 semaine (7jours)]		3,00 €	5,00 €
Enfant de moins de 18 ans		Inscription gratuite	Inscription gratuite
Remplacement de la carte d'abonnement personnalisée		2,00 €	2,00 €
Non restitution des documents empruntés. A compter du 8ème jour de l'envoi d'une lettre de rappel s'applique une pénalité de 0.10 € par jour de retard et par document		0,10 € par jour de retard et par document	0,50 € par jour de retard et par document
Consultation Internet et accès Wifi		Gratuite	Gratuite
TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU POLE CULTUREL			
Copies et impressions en noir et blanc A4		0,20 €	0,20 €
Copies et impressions en noir et blanc A3		0,40 €	0,40 €
Copies et impressions en couleur A4		0,40 €	0,40 €
Copies et impressions en couleur A3		0,60 €	0,80 €
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES			
<ul style="list-style-type: none"> 🚪 La gratuité des salles communales (Salle des fêtes et clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leurs rencontres régulières non rémunérées, les salles communales peuvent leur être proposées gratuitement. 🚪 La gratuité de toutes les salles communales peut être accordée pour les congrès et assemblées contribuant à la promotion et au rayonnement de la station thermale, si l'entrée n'est pas payante. 🚪 La gratuité de la location des salles est accordée pour les spectacles en faveur des enfants. 			

Salle des Fêtes :			
Location Salle par jour	150,00 €	165,00 €	
Avec chauffage	300,00 €	330,00 €	
Location cuisine	100,00 €	110,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
<i>Si après une location un nettoyage s'avère nécessaire, il sera appliqué un tarif de 40 euros de l'heure</i>			
Forfait 2 jours			
Salle + cuisine + vaisselle	350,00 €	385,00 €	
Avec chauffage	450,00 €	500,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Villars St Marcellin et Genrupt			
Habitants sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains	Location Salle des Fêtes Villars / journée	60,00 €	75,00 €
	Location Salle des Fêtes Villars / 2 jours	120,00 €	150,00 €
Habitants de Communes extérieures au territoire de Bourbonne les Bains	Location Salle des Fêtes Villars / journée		100,00 €
	Location Salle des Fêtes Villars / 2 jours		200,00 €
Location Salle des Fêtes Genrupt	50,00 €	50,00 €	
Caution	100,00 €	100,00 €	
Location Salle Justice Paix			
Location Salle Justice de Paix	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)	15,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises)	
Location petite salle étage :			
Exclusivement réservée, aux heures d'ouverture de la Mairie, aux réunions des collectivités territoriales, de l'état et des organismes sociaux			
	Gratuit	Gratuit	
Tarif spécifique location de salles			
Pour Comité d'entreprises et amicales du personnel si entrées non payantes	Tarif réduit de 50%	Tarif réduit de 50%	
Pour associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif / par an	120,00 €	120,00 €	
Bâtiment du Clocheton			
Location Salle RDC 1/2 jour	55,00 €	60,00 €	
Journée	90,00 €	100,00 €	
Location petite salle étage 1/2 j	55,00 €	60,00 €	
Journée	90,00 €	100,00 €	
Location grande salle étage 1/2j	125,00 €	150,00 €	
Journée	215,00 €	250,00 €	
Location cuisine	110,00 €	130,00 €	
Forfait 2 jours (autorisé toute l'année)	450,00 €	500,00 €	
Grande Salle + cuisine + petite salle (tout le 1er étage)			
Caution	350,00 €	350,00 €	
TARIS REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE OU PERDUE : Voir annexe à la délibération			
LOCATION BARNUMS			
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	
Location (par barnum)	20,00 €	30,00 €	
<i>Location hors Bourbonne les Bains et hors collectivités locales (Bien pris et rapporté aux services techniques)</i>			
<i>Gratuité pour les associations du territoire de Bourbonne les Bains lors de leurs manifestations</i>			

TARIFS CIRQUES		
Petits et Grands cirques	Gratuit	Gratuit
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE		
Concession fosse simple 15 ans	60,00€	70.00 €
Concession fosse double 15 ans	90.00 €	100.00 €
Caveau 15 ans - 1 place	81,00 €	100.00 €
Caveau 15 ans - 2 places	111,00 €	120.00 €
Caveau 15 ans - 4 places	216,00 €	240.00 €
La place complémentaire - 15 ans	60,00 €	70.00 €
Concession fosse simple 30 ans	120,00 €	140.00 €
Concession fosse double 30 ans	180.00 €	200.00 €
Caveau 30 ans - 1 place	162,00 €	180.00 €
Caveau 30 ans - 2 places	216,00 €	240.00 €
Caveau 30 ans - 4 places	432,00 €	480.00 €
La place complémentaire - 30 ans	120,00 €	140.00 €
Concession fosse simple 50 ans	180,00 €	200.00 €
Concession fosse double 50 ans	270.00 €	300.00 €
Caveau 50 ans - 1 place	225,00 €	250.00 €
Caveau 50 ans - 2 places	318,00 €	350.00 €
Caveau 50 ans - 4 places	630,00 €	700.00 €
La place complémentaire - 50 ans	180,00 €	200.00 €
Columbarium 15 ans	444,00 €	500.00 €
Columbarium 30 ans	624,00 €	700.00 €
Tarifs cimetière		
Ouverture et fermeture caveau ville	36,00 €	40,00 €
Location caveau ville les 6 premiers jours / jour	2,15 €	3,00€
Ensuite par jour	3,25 €	5,00 €
VENTE DE GIBIER DU PARC DE LA BANNIE		
Cette vente est soumise aux règles strictes du respect de la traçabilité supposant le contrôle sur place par un vétérinaire.		
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal, la pièce	70.00 €	70.00 €
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal de moins de 1 an, la pièce	50.00 €	50.00 €
Mouton du Cameroun, la pièce	90.00 €	90.00 €
Cochon nain, la pièce	60.00 €	60.00 €
Volailles (par couple ou mâle seul) et lapins, la pièce	10.00 €	10.00 €
Pigeons, la pièce	5.00 €	5.00 €
Canards (par couple ou mâle seul), la pièce	15.00 €	15.00 €
Sangliers sur pied enlevés, le kg	4.00 €	4.00 €
Daims mâles	Vendus au prix du marché	Vendus au prix du marché
Daims femelles		
Femelles en gestation	110.00 €	110.00 €
Couple daim	190.00 €	190.00 €
Couple daim femelle en gestation	190.00 €	190.00 €
Bois de daims et cerfs : ils seront collectés, numérotés et stockés en Mairie et vendus par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur par délégation du conseil municipal au Maire. Pour ce faire, dès que le stock atteindra 20 pièces. Pour la vente sur pied à des professionnels et par nécessité de frais transport à déduire.		
La vente de gibier vivant réformé se fera via un transport non frigorifique.		

BOIS DE CHAUFFAGE		
Affouage le stère / HT		4.00 €
Affouage le mètre cube / HT		5.00 €
Bois débité par la ville le stère	25,00 €	30,00 €
Terre végétale, le m ³	15.00 €	20.00 €
Broyage de végétaux / la tonne	20,00 €	30,00 €
TARIFS ALAMBICS		
Alambic Villars St Marcellin par jour d'usage	10.00 €	10.00 €
TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS		
Stationnement (24 heures)	9.00 €	10.00 €
Forfait cure thermique 21 jours	171.00 €	180.00 €
Distribution d'eau (100 litres) – 10 minutes	Inclus dans le stationnement	Inclus dans le stationnement
Accès temporaire à l'eau – 2 heures	3.00 €	5.00 €
Distribution d'électricité – 8 heures	Inclus dans le stationnement	Inclus dans le stationnement
Taxe de séjour par personne	0.55 €	0.55 €
Accès conteneur - illimité	Inclus dans le stationnement	Inclus dans le stationnement
LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EST DE 1% (DELIBERATION DU 29 Octobre 2019)		

BUDGET ANNEXE DE L'EAU (prix applicables pour la facturation de l'année 2023)						
	1 à 2 000 m ³ annuel PM 2022	Vote 2023	2 001 à 10 000 m ³ annuel PM 2022	Vote 2023	10 000 m ³ et plus PM 2022	Vote 2023
Eau le m ³	1.50 €	1.50 €	1.31 €	1.31 €	1.25 €	1.25 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique le m ³	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €
TOTAL	1.78 €	1.78 €	1.59 €	1.59 €	1.53 €	1.53 €
	1 à 2 000 m ³ annuel PM 2022	Vote 2023	2 001 à 10 000 m ³ annuel PM 2022	Vote 2023	10 000 m ³ et plus PM 2022	Vote 2023
Frais fixes annuels Abonnement	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Frais de relevé d'eau (hors période normale de relevé) : Contrôle du compteur, eau coupée sur rue ou au compteur, ouverture et fermeture d'un compteur	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Il n'y a pas d'application de frais fixes pour les branchements sans compteur en simple attente						

Frais de suppression ou installation de compteur à la demande de l'abonné (tout compris)	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €	120.00 €
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2023.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que la majorité des tarifs ont été reconduits et quelques catégories ont été augmentées.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, demande si les tarifs des concessions cimetières avaient déjà augmenté. Monsieur le Maire répond qu'ils étaient maintenus depuis longtemps.

DELIBERATION N°DEL-2022- 87 : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-2021-54 du 07 septembre 2021 approuvant la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale,

CONSIDÉRANT *qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur de la Médiathèque Municipale,*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du règlement sur lequel les modifications apportées sont mentionnées en rouge.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale avec les modifications apportées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale avec les modifications apportées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui sera joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°DEL-2022- 88 : Engagement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU le Code de la Commande Publique,

Ces dernières années la commune rencontre des difficultés à maintenir le rendement de distribution de Bourbonne-les-Bains et ses communes associées (Genrupt et Villars Saint-Marcellin). De plus, elle est dépourvue de plan informatique de ses réseaux d'eau potable.

Suite à une rencontre, en date du 22 mars 2022, entre des élus de la commune et un représentant du Département puis à la note technique indiquant le contenu d'une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, son déroulement (planning) et le montant estimé de cette opération, il a été proposé à la commune de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Cette étude, dont le montant est estimé à 40 600 € HT, permettra d'apporter des réponses aux problématiques citées précédemment. A l'issue de ce schéma, la commune disposera d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées lui permettant d'améliorer le rendement de distribution et maintenir en état son patrimoine.

La commune a sollicité le Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Département de la Haute-Marne, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études, à l'analyse des offres et au suivi de l'étude.

Les montants forfaitaires des prestations d'AMO sont fixés à 2 536,67 € HT et le tarif pour le suivi administratif est de 253,67 € HT soit un montant total de 2 790,34 € HT.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise que cette étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département, pourrait bénéficier d'un financement (AERMC, CD52, GIP).

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, il demande à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire au nom de la Commune, à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir, après ouverture des plis, l'offre la mieux disante et solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les financeurs possibles,

- Décider de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service d'Assistance Technique pour l'Environnement du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le bon de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SATE du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T,

- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire le montant prévisionnel de ces dépenses au budget 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire au nom de la Commune, à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir, après ouverture des plis, l'offre la mieux disante et solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les financeurs possibles,

- Décider de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service d'Assistance Technique pour l'Environnement du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le bon de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SATE du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,

- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire le montant prévisionnel de ces dépenses au budget 2023.

DELIBERATION N°DEL-2022- 89 : Motion de la Commune de Bourbonne les Bains concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de cette dernière

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée, la motion proposée :

La Commune de Bourbonne les Bains exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de Bourbonne les Bains soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Bourbonne les Bains demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Bourbonne les Bains demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Bourbonne les Bains demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bourbonne les Bains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet, aux parlementaires du Département, au Président du Conseil Départemental ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la motion susvisée concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2022- 90 : Jours d'ouverture des commerces au titre de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail particulières aux départements,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes présentées tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail pour les dimanches de fin d'année,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique.

Les établissements employant des salariés peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable s'ils sont dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : il s'agit d'hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacle, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

Les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre. Les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services situés dans certaines zones du territoire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de leur personnel.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée, que pour 2023, les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains soient autorisés à ouvrir les quatre premiers dimanches du mois de décembre 2023, à savoir les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année, sous réserve du respect des dispositions prévues en la matière par le Code du Travail et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le ban communal de Bourbonne les Bains à ouvrir les quatre premiers dimanches du mois de décembre 2023, à savoir les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 de 09 heures à 19 heures en raison des fêtes de fin d'année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 91 : Approbation d'une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 - Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et Extension (EXT) rue Jean Carbon et Grande Rue et ré-alimentation de l'aire de camping-cars à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et l'Extension (EXT) rue Jean Carbon et Grande Rue et ré-alimentation de l'Aire de Camping-cars à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- ✚ La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
- ✚ La pose des câbles,
- ✚ La pose du matériel d'éclairage,
- ✚ Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 58 945.82 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 19 803.75 € TTC.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Sabine SAVARD, Conseillère Municipale, demande où s'arrêtent les travaux dans la rue Jean Carbon. Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond : « les travaux monteront jusqu'au Château d'eau ».

DELIBERATION N°DEL-2022- 92 : Demande d'avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Syndicat Mixte Vingeanne Bèze Albane pour l'exercice de la compétence GEMAPI

VU l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 portant extension du périmètre GEMAPI par adhésion emportant modifications statutaires du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Syndicat Mixte Vingeanne-Bèze-Albane pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour les Communes d'Heuilley le Grand, le Pailly, Noidant-Chatenoy, Palaiseul et St Broingt le Bois, par extension du périmètre du syndicat.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Syndicat Mixte Vingeanne-Bèze-Albane.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Syndicat Mixte Vingeanne-Bèze-Albane.

DELIBERATION N°DEL-2022- 93 : Destination des coupes - Exercice 2023

VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

VU le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

VU les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

CONSIDÉRANT *le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

CONSIDÉRANT *la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;*

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2023 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 des parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACES (hectare)	Type de coupe
32	11.37	Sanitaire
35.2	6.42	Régénération
50.1	9.44	Amélioration
50.2	2.27	Amélioration
54.1	6.93	Amélioration
54.3	1.62	Amélioration
59.1	3.99	Résineux E3
61.1	5.27	Amélioration A2
61.2	2.43	Amélioration E2
83	8	Irrégulier
90	8.62	Amélioration
93.1	4.77	Amélioration
94	8.53	Irrégulier
95	7.74	Irrégulier
98	8.3	Amélioration
99	8.09	Irrégulier
102	9.77	Amélioration A2
105	9.79	Régénération
107	8.18	Régénération
113	9.05	Amélioration E4

Dans un second temps,

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2023 :

✚ **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles suivantes :

PARCELLES	Années de mise en vente
50.1	2023
50.2	2023
54.1	2023
54.3	2023
59.1	2023
61.1	2023
61.2	2023
95	2023
102	2023
105	2023
107	2023
113	2023

- **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF **ET DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	Années de mise en vente	Années de délivrance
32	2023	2023
35.2	2023	2023
90	2023	2023
93.1	2023	2023
94	2023	2023
99	2023	2023
83	2023	2023
98	2023	2023

✚ Produits mis en vente :

- ✚ Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- ✚ Autres feuillus à partir de 35 cm de diamètre
- ✚ Résineux à partir de 35 cm de diamètre

✚ Découpe des arbres mis en vente

- ✚ Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- ✚ Autres découpes à 35 cm de diamètre

✚ Délai d'abattage

- ✚ Délai normal (15/04 N+2 ou 15/11 N+1 si coupes urgentes)
- ✚ Délai au 15/02 N+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

✚ Autres : 15 décembre 2023

Dans un troisième temps,

- ✚ Arrête le rôle d'affouage : La Commune de Bourbonne les Bains fixe le prix à 4.00 € HT le stère soit 5.00 € HT le mètre cube,
- ✚ Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 94 : Demande de remboursement du forfait « Cure Thermale » d'un utilisateur de l'aire de camping-cars de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 04 octobre 2022, d'une demande de remboursement d'une partie du forfait « cure thermale » d'un couple de curistes, utilisateurs de l'aire de camping-cars.

Après un premier passage le 02 octobre 2022, ils ont sélectionné le forfait « cure thermale pour 3 semaines », lors du paiement, le ticket distribué leur a facturé un forfait de 4 jours.

Après un second passage le 03 octobre 2022, ils se sont acquittés du forfait « cure thermale pour 3 semaines d'un montant de 189.00 € or, le tarif voté par le Conseil Municipal est de 171.00 €.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement d'une partie du forfait « cure thermale » d'un montant de 48.30 € audit couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 45.00 € et au compte 7362 d'un montant de 3.30 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le remboursement d'une partie du forfait « cure thermale » d'un montant de 48.30 € à un couple de curistes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 45.00 € et au compte 7362 d'un montant de 3.30 €.

DELIBERATION N°DEL-2022- 95 : Approbation de la création de Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » et approbation des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les articles L.132-1 et suivants du Code de Tourisme ;

VU le projet de statuts de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

CONSIDÉRANT *le souhait du Département de la Haute-Marne de procéder à la création d'une structure locale visant à renforcer sa politique en matière de tourisme et d'attractivité de son territoire ;*

CONSIDÉRANT *la volonté des communautés d'agglomération de CHAUMONT et de SAINT-DIZIER-DER-BLAISE, les communautés de communes GRAND-LANGRES, SAVOIR-FAIRE, BASSIN DE JOINVILLE, AUBERIVE-VINGEANNE-MONTSAUGEONNAIS, MEUSE-ROGNON, DES TROIS FORETS, les communes de SAINT-DIZIER, CHAUMONT, LANGRES, NOGENT, BOURBONNE-LES-BAINS, le Syndicat Mixte du DER et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) PAYS DE LANGRES de prendre part à la création d'une telle structure qui exercerait principalement des activités en matière d'attractivité du territoire de la Haute-Marne, tant d'un point de vue touristique que pour favoriser l'implantation de nouveaux habitants ou entreprises ;*

CONSIDÉRANT *que pour ce faire, il a été proposé la création, sur le fondement des dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une Société Publique Locale qui aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :*

- ✚ Réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;*
- ✚ Assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L.132-1 et suivants du code du tourisme ;*
- ✚ Exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :*
 - ✚ L'accueil et l'information touristique ;*
 - ✚ La promotion touristique ;*
 - ✚ La coordination des divers partenaires du développement touristique local ;*
 - ✚ Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,*
 - ✚ La mise en place de services touristiques ;*
 - ✚ L'animation touristique ;*

- ✚ *La commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;*
- ✚ *La mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle ;*
- ✚ *La gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.*

CONSIDÉRANT que la répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Quotités du capital
Conseil Départemental de la Haute-Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Communauté de Communes du Grand-Langres	1	2500 €	5.55%
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier-Der-Blaise	1	2500 €	5.55%
Communauté de Communes des Savoir-Faire	1	2500 €	5.55%
Communauté de Communes du Bassin de Joinville	1	2500 €	5.55%
Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	1	2500 €	5.55%
Communauté de Communes des 3 Forêts	1	2500 €	5.55%
Communauté de Communes Meuse Rognon	1	2500 €	5.55%
Commune de Saint-Dizier	1	2500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2500 €	5.55%
Syndicat Mixte du Der	1	2500 €	5.55%

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

CONSIDÉRANT que la création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » implique la souscription par la Commune de Bourbonne les Bains d'une action d'une valeur nominale de Deux Mille Cinq Cents Euros soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500.00 € (5.5 % du capital social) ;

CONSIDÉRANT que la création de la Société Publique Locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » implique également la nécessité pour la Commune de BOURBONNE LES BAINS de procéder à la désignation de son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que son représentant au conseil d'administration.

Après exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

- D'approuver l'objet social de la société qui est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle pour le compte exclusif des communes et groupement de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, et dans les conditions fixées par les statuts ;

- De fixer le montant du capital social de la Société Publique Locale à Quarante-Cinq Mille Euros, divisé en Dix-Huit actions d'une valeur nominale de Deux Mille Cinq Cents euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Quotités du capital
Conseil Départemental de la Haute-Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes du Grand-Langres	1	2 500 €	5.55%
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier-Der-Blaise	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes des Savoir-Faire	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes du Bassin de Joinville	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes des 3 Forêts	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes Meuse Rognon	1	2 500 €	5.55%
Commune de Saint-Dizier	1	2 500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2 500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2 500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2 500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2 500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2 500 €	5.55%
Syndicat Mixte du Der	1	2 500 €	5.55%

- D'approuver la souscription par la Commune de Bourbonne les Bains d'une action d'une valeur nominale de Deux Mille Cinq Cents Euros, soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500.00 €, ce qui représente 5.5 % du capital social ;

- D'imputer les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent ;

- De désigner Monsieur Elie FERRIOT comme représentant permanent de la Commune de Bourbonne les Bains à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale ;

- De désigner Monsieur Elie FERRIOT comme mandataire de la Commune de Bourbonne les Bains pour la représenter au conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

- D'autoriser le mandataire listé ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

- D'approuver les termes des statuts de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

- D'habiliter le Président du Conseil Départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » et à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

- D'approuver l'objet social de la société qui est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle pour le compte exclusif des communes et groupement de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, et dans les conditions fixées par les statuts ;

- De fixer le montant du capital social de la Société Publique Locale à Quarante-Cinq Mille Euros, divisé en Dix-Huit actions d'une valeur nominale de Deux Mille Cinq Cents euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Quotités du capital
Conseil Départemental de la Haute-Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes du Grand-Langres	1	2 500 €	5.55%
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier-Der-Blaise	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes des Savoir-Faire	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes du Bassin de Joinville	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes des 3 Forêts	1	2 500 €	5.55%
Communauté de Communes Meuse Rognon	1	2 500 €	5.55%
Commune de Saint-Dizier	1	2 500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2 500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2 500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2 500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2 500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2 500 €	5.55%
Syndicat Mixte du Der	1	2 500 €	5.55%

- D'approuver la souscription par la Commune de Bourbonne les Bains d'une action d'une valeur nominale de Deux Mille Cinq Cents Euros, soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500.00 €, ce qui représente 5.5 % du capital social ;

- D'imputer les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent ;

- De désigner Monsieur Elie PERRIOT comme représentant permanent de la Commune de Bourbonne les Bains à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale ;

- De désigner Monsieur Elie PERRIOT comme mandataire de la Commune de Bourbonne les Bains pour la représenter au conseil d'administration de la Société Publique Locale ;

- D'autoriser le mandataire listé ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

- D'approuver les termes des statuts de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » ;

- D'habiliter le Président du Conseil Départemental à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne » et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de cette délibération, des conventions vont être passées avec la Société Publique Locale en ce qui concerne l'animation et la promotion de la station.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande si certains Offices de Tourisme n'ont pas adhéré à l'Agence d'Attractivité. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais il y aurait un nombre limité d'adhésion au sein de cette dernière.

DELIBERATION N°DEL-2022- 96 : Approbation d'une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Remplacement de quatre bornes au Mini-Golf de Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant le remplacement de quatre bornes au Mini-Golf de Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- ✚ La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé (principalement sur façades),
- ✚ La pose des câbles,
- ✚ La pose du matériel d'éclairage,
- ✚ Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le montant estimatif des travaux est de 6 296.12 € HT et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 97 : Approbation du projet de création d'un ponton de pêche à l'étang Barat à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite améliorer l'accès à la pratique de la pêche à l'étang Barat aux personnes à mobilité réduite,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a été contacté par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDDAAPPMA) et l'Association des Pêcheurs de l'Apance concernant un projet d'aménagement d'un ponton de pêche aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) à l'étang Barat.

La réalisation du projet revient à la Commune, propriétaire de l'ouvrage. Le coût ressort à 21 809.00 € hors taxes. Il consiste en l'aménagement d'un ponton en bois avec garde-corps de chaque côté et la création d'une plateforme en béton tout autour de l'abri déjà existant.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de construction d'un ponton à l'étang Barat à Bourbonne les Bains.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de construction d'un ponton à l'étang Barat à Bourbonne les Bains.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente, à l'assemblée, le futur projet avec un plan.

DELIBERATION N°DEL-2022- 98 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains, la FDAAPPMA 52 et l'association des Pêcheurs de l'Apance de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite améliorer l'accès à la pratique de la pêche à l'étang Barat aux personnes à mobilité réduite,

ATTENDU que la (FDDAAPPMA) et l'Association des Pêcheurs de l'Apance souhaitent participer au financement du ponton à l'étang Barat à Bourbonne les Bains,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, expose au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du projet de ponton à l'étang Barat et à la volonté des associations d'y participer, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre les parties.

Le coût ressort à 21 809.00 € hors taxes.

- La Fédération Départementale Des Associations Agréées pour la Pêche s'engage à participer au financement à hauteur de 5 000.00 €, représentant 22.93 %,
- L'Association des Pêcheurs de l'Apance s'engage à participer à hauteur de 2 000.00 €, représentant 9.17 %,
- La Commune prendra à sa charge le solde, soit 14 809.00 €, représentant 67.90 %,
- La Commune prendra également à sa charge la TVA,

- Un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Départemental de la Haute-Marne dans le cadre des projets locaux d'espaces naturels sensibles – Travaux d'aménagements nécessaires à l'accueil du public, dans la limite de 80 % du coût hors taxes.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains, la FDAAPPMA 52 et l'Association des Pêcheurs de l'Apance,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre acte à intervenir sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Bourbonne les Bains, la FDAAPPMA 52 et l'Association des Pêcheurs de l'Apance,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre acte à intervenir sur ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022- 99 : Autorisation de lancement du marché de travaux pour le projet de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/7 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT 4^{ème} alinéa afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée doit être effectuée,

ATTENDU que le budget 2023 n'est pas approuvé, et que, de ce fait, le Maire ne peut appliquer sa délégation,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le marché de travaux pour le projet de vidéosurveillance est prêt à être lancé.

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux pour le projet de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée concernant les travaux pour le projet de vidéosurveillance,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de travaux,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée concernant les travaux pour le projet de vidéosurveillance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché de travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché, y compris les éventuels avenants,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que ce marché comportera deux tranches (ferme et conditionnelle). Un ordre de service a été envoyé à la maîtrise d'œuvre et le Conseil Municipal décidera des suites de ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2022-100 : Autorisation du paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal au titre de l'année 2023 de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise à l'assemblée que, pour permettre notamment de payer sur les différents budgets de la Commune les investissements avant le vote du Budget Primitif 2023, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 Avril, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, conformément à cet article, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION N°DEL-2022-101 : Refacturation à la Communauté de Communes des Savoir-Faire, hors convention, suite au transfert de la compétence scolaire

VU le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Bourbonne les Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, conformément au procès-verbal susvisé, à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-faire,

***CONSIDÉRANT** que d'autres frais de fonctionnement ont été réalisés pour les écoles maternelle et élémentaire au cours de l'année 2021, et pris en charge par la commune de Bourbonne les Bains,*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter du 1^{er} janvier 2018 qui, ensuite, a transféré la compétence restauration scolaire au CIAS Avenir à compter du 1^{er} avril 2018.

Donc, tous les frais de fonctionnement afférents aux écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de fonctionnement en sus au titre de l'année 2023 qui sont les suivants :

* <u>L'école élémentaire</u> :	Téléphone	300.99 €
	Internet	286.00 €
	Soit un montant total de	586.99 €

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2022.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **586.99 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de refacturation à la Communauté de Communes des Savoir-Faire, hors convention, suite au transfert de la compétence scolaire,
- De l'autoriser à émettre un titre d'un montant de 586.99 € relatif aux frais de téléphone et internet de l'école élémentaire.

DELIBERATION N°DEL-2022-102 : Vente de bois à la société ANDRES

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle les faits à l'assemblée :

Sur la route de Maynard à Bourbonne les Bains, se trouvent des peupliers (propriété de la commune) complètement abimés, et de par leurs racines endommagent également la chaussée.

La Commune a contacté la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS pour les couper.

Un contrat moral a été conclu entre la Commune de Bourbonne les Bains et ladite entreprise, c'est-à-dire, que la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS a coupé les arbres, nettoyé le chantier et par conséquent, doit régler à la Commune 5 euros HT par M³.

Il s'avère que nous avons reçu un mail de Monsieur ANDRES stipulant le cubage total desdits arbres qui s'élève à 191 M³ d'où un montant total de :

- 191 m³ x 5.00 € = 955.00 € HT **soit 1 146.00 € TTC**

Donc, en l'absence d'écrits, il est nécessaire de prendre une délibération pour la rédaction du titre à l'encontre de la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre ledit titre d'un montant de **1 146.00 € TTC** à la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre ledit titre d'un montant de 1 146.00 € TTC à la SARL ANDRES TRAVAUX FORESTIERS.

DELIBERATION N°DEL-2022-103 : Gratification pour des départs en retraite de deux agents de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion des vœux aux personnels, il y a lieu de prévoir une gratification pour Messieurs Dominique BESANCENOT, Brigadier-Chef Principal du service de Police Municipale, et Daniel HIVER, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à la Commune de Bourbonne les Bains, ayant fait valoir, respectivement, leurs droits à la retraite à compter du 13 avril et 1^{er} juin 2022, sous forme de bon d'achat de 500.00 € chacun, à faire valoir sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la gratification pour chaque agent.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la gratification, sous forme de bon d'achat de 500.00 € à deux agents pour leur départ à la retraite.

DELIBERATION N°DEL-2022-104 : Modalités de mise en oeuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les agents de la ville de Bourbonne les Bains à compter du 1er janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L422 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment son article 9 ;

VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la 6^{ème} Commission Municipale des Affaires Générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2022 souhaite la mise en œuvre opérationnelle du Compte Personnel de Formation détaillant les conditions et les modalités de fonctionnement propres à la collectivité ainsi que le plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- ✚ Le Compte Personnel de Formation (CPF),
- ✚ Et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le CPF mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).




Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Dans les cas de temps de travail non complet, les droits en crédits d'heures sont acquis au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée du temps de travail. Par contre, les périodes de travail à temps partiel sont comptabilisées comme des périodes à temps plein.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

-  La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
-  La validation des acquis de l'expérience ;
-  La préparation aux concours et examens.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} – Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 06 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

□ Prise en charge des frais pédagogiques

. Plafond horaire : 15 euros

□ Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

. Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais pédagogiques engagés par la collectivité.

Article 2 – Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale sous-couvert du supérieur hiérarchique. Elle devra contenir les éléments suivants :

- ✚ Présentation de son projet d'évolution professionnelle
- ✚ Programme et nature de la formation visée
- ✚ Organisme de formation sollicité
- ✚ Nombre d'heures requises
- ✚ Calendrier de la formation
- ✚ Coût de la formation

La formation au titre du CPF se réalise de préférence sur le temps de travail. Si elle se réalise en dehors du temps de travail, l'agent ne perçoit pas de rémunération supplémentaire.

Article 3 – Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par période :

Avant le 1^{er} mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril,

Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} septembre.

Elles seront examinées par la Commission des Affaires Générales.

Article 4 – Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- ✚ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions confirmé par le médecin de prévention ;
- ✚ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- ✚ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- ✚ Ancienneté dans la collectivité et sur le poste 1 an minimum
- ✚ Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel sur emploi permanent ou contractuel sur emploi non permanent)
- ✚ Formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- ✚ La motivation de l'agent
- ✚ La valeur professionnelle de l'agent (cf entretien professionnel)
- ✚ Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ✚ Situation de l'agent
- ✚ Motivation du Responsable du Service

Article 5 – Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 6 – La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 7 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Article 8 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les agents de la Ville de Bourbonne les Bains à compter du 1^{er} janvier 2023 comme présentées.

DELIBERATION N°DEL-2022-105 : Adoption de l'organigramme de la Commune de Bourbonne les Bains au 1er janvier 2023

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Municipale des Affaires Générales en date du 12 octobre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouvel organigramme au sein de la collectivité, pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le projet d'organigramme correspondant en annexe,

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que le dernier organigramme soumis au Comité Technique date du mois d'octobre 2017.

Pour faire suite à un changement de municipalité en septembre 2018, à des mouvements importants de personnels (mutations, recrutements, départs à la retraite, ...) et d'autres facteurs ré- organisationnels, il est nécessaire de restructurer à nouveau les services tant administratifs que techniques de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce nouvel organigramme tel que soumis à l'avis du Comité Technique et présenté en séance du Conseil Municipal ce jour.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'organigramme de la Commune de Bourbonne les Bains au 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N°DEL-2022-106 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, prise en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique et à la suite de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire :

- Suite à l'avis favorable du CT du 29 novembre 2022 portant suppression de postes vacants et inutilisés,
- Suite au recrutement par voie de mutation d'un agent de Police Municipale le poste vacant au grade de Gardien Brigadier-Chef Principal est pourvu,
- Suite au recrutement d'un agent chargé de la gestion du Musée de Bourbonne les Bains à compter du 1^{er} décembre 2022, le poste vacant du grade d'Adjoint du Patrimoine est pourvu.

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	3	3		
Filière technique					
Technicien territorial	B	1	1		

Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	12	11		1
Adjoint technique	C	5	4		1
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
Filière police municipale					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
TOTAL GENERAL		31	27	0	4

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme présentée.

DELIBERATION N°DEL-2022-107 : Gestion de la Forêt Communale - Approbation du programme d'actions au titre de l'année 2023

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le programme de gestion de la forêt communale pour l'année 2023.

Ce programme traduit les principes de gestion durable des forêts relevant du régime forestier, pour assurer le renouvellement des forêts de Bourbonne les Bains et sa maintenance.

Le devis de travaux, transmis par l'Office National des Forêts le 8 décembre 2022, s'élève à 22 120.00 € HT (Investissement : 7 420.00 € HT et Fonctionnement : 14 700.00 € HT).

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme d'actions pour l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme d'actions relatif à la Forêt Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N°DEL-2022-108 : Attribution de la médaille de la Ville de Bourbonne les Bains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite attribuer la médaille officielle de la Ville à Madame Véronique RUFER qui a assuré diverses fonctions au sein de l'Office du Tourisme de mars 1986 à avril 2022 inclus.

En effet, Madame Véronique RUFER est une personne très méritante. Un tel engagement dévoué et efficace lui vaut d'être remarquée et récompensée.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à remettre ladite médaille à Madame Véronique RUFER.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à remettre la médaille de la Ville de Bourbonne les Bains à Madame Véronique RUFER.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire indique que la Cour d'Appel de Nancy, dans l'affaire avec un administré de la Commune pour la rue de la Vierge, a rendu une décision en faveur de la Commune de Bourbonne les Bains. Une requête devant le Conseil d'Etat peut être demandée pendant deux mois. Il précise que la Commune a demandé une indemnisation des frais engagés, cette requête a été refusée mais l'assurance prendra en charge ceux-ci.

- Monsieur le Maire informe qu'une conférence de presse a eu lieu à Chaumont concernant le devenir des trois hôpitaux ; il a été annoncé que deux nouveaux hôpitaux seraient construits (Langres et Chaumont) et le maintien de l'hôpital de Bourbonne les Bains, ce qui est essentiel pour la Commune. Aucune gradation n'a été annoncée lors de cette conférence.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, demande le rôle du CHU de Dijon. Monsieur le Maire répond : « Nous travaillons avec eux depuis longtemps dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ».

- Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe que l'inauguration de l'Espace France Services (EFS) aura lieu le mardi 20 décembre 2022 à 14h00 à Bourbonne les Bains avec les services de la Préfecture. Monsieur le Maire ajoute qu'il signera le même jour le contrat local 2022-2024 avec le Conseil Départemental.

- Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, indique que les travaux dans la rue des Capucins sont finis ; au niveau de la Grande Rue les travaux ont été arrêtés mais ils reprendront en début d'année 2023.

- Madame Marie-France MERCIER indique à l'assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes sera invité à chaque séance du Conseil Municipal ainsi qu'aux vœux du Maire et goûter des aînés.

Questions diverses :

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, s'interroge sur les problèmes de stationnement dans la Grande Rue, avec l'enlèvement des barrières, pendant les travaux. Monsieur le Maire explique que les travaux devaient être terminés pour le 15 décembre 2022 néanmoins l'entreprise a dû stopper les travaux. Il précise que les barrières seront réinstallées prochainement.

Concernant le nouvel agent du service de Police Municipale, Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral portant agrément à ce dernier est en attente donc il ne peut pas encore verbaliser. Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, signale qu'il y a beaucoup d'incivilités dans la Commune notamment la nuit.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas intervenir seul la nuit mais il y aurait peut-être possibilité de faire des tournées conjointes avec la Gendarmerie.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Aurélie Laville.

Madame Aurélie LAVILLE